Affaire Grégory

Les heures du 16 octobre

APPROFONDIR L’ENQUÊTE

Le trajet de l’enfant, les auditions qui se contredisent et l’état des expertises. Une édition revue et enrichie à partir du rapport du 3 novembre 2026.

Le 16 octobre 1984, Grégory rentre chez lui à Lépanges. Vers 21 h 15, son corps est découvert à Docelles. De quel témoin tenons-nous chaque heure entre ces deux événements ? Quelles pièces permettent de relier les personnes, les véhicules et l’enfant ?

SOMMAIRE CLIQUABLE

02 La famille et les lieux

03 La frise du 16 octobre

04 Les témoins de Lépanges

06 La lettre et l’appel

07 Écriture, voix et ADN

08 Les dix minutes de Christine

09 Le croisement de Laveline

10 La piste Laroche et les auditions

12 Docelles et les avis médicaux

14 Qui a vu quoi ?

16 Les décisions jusqu’en 2026

18 Les scénarios comparés

20 Comment vérifier une pièce

21 Sources et références

Ouvrir la version web du dossier

Les liens et les lieux

Grégory, quatre ans, disparaît le 16 octobre 1984 à Lépanges-sur-Vologne. Son corps est repêché le soir même à Docelles. [S01] [S02]

La famille recevait depuis plusieurs années des appels et des lettres anonymes. Le 16 octobre, Grégory sort de l’école vers 16 h 30. Sa mère le reprend chez la nourrice. Le soir, il est retrouvé ligoté. Le lendemain, un courrier de vengeance adressé à son père parvient au domicile. [V1] [S01] [S15]

La branche paternelle



Christine Blaise est la mère de Grégory. **Michel** et **Lionel** sont des frères de Jean-Marie. **Ginette** est l’épouse de Michel. **Murielle Bolle**, 15 ans en 1984, est la sœur de Marie-Ange, épouse de Bernard Laroche. Sébastien est le jeune fils des Laroche. [S01] [S06]

Se déplacer dans les récits

Lieu	Ce qui s’y joue le 16 octobre
Lépanges-sur-Vologne	Usine de Christine, nourrice, poste et pavillon familial. La disparition est située dans les hauts du village.
Bruyères et Laval-sur-Vologne	Collège de Murielle et café où Laroche dit avoir encaissé un pari, à Bruyères. Supermarché où il dit avoir acheté du vin, à Laval.
Aumontzey et Laveline-devant-Bruyères	Les parents de Jean-Marie et Michel vivent à Aumontzey. Laveline est le lieu des croisements discutés, après l’alerte.
La Chapelle-devant-Bruyères et Granges-sur-Vologne	Jean-Marie dit avoir quitté son travail à La Chapelle, pris son arme à Lépanges, puis gagné Granges où vivait Roger Jacquel.
Docelles	Lieu de découverte du corps. Plusieurs points d’immersion ont été examinés. Le trajet suivi par l’enfant depuis Lépanges demeure incomplet.

Pour lire les pages suivantes, « rapporté » désigne la déclaration d’une personne. Un temps « calculé » résulte d’hypothèses de trajet ou de durée. Les renvois entre crochets ouvrent les notices. Le sommaire est accessible en pied de page.

Le 16 octobre, de 16 h 45 à 21 h 15

Les bandes pointillées représentent les créneaux du vidéaste. Le trait plein indique une fourchette retenue par la cour. Le point plein situe un événement repéré indépendamment. Le cercle creux correspond à une heure rapportée ou arrondie. Les deux axes ont des échelles différentes.

ZOOM / LÉPANGES

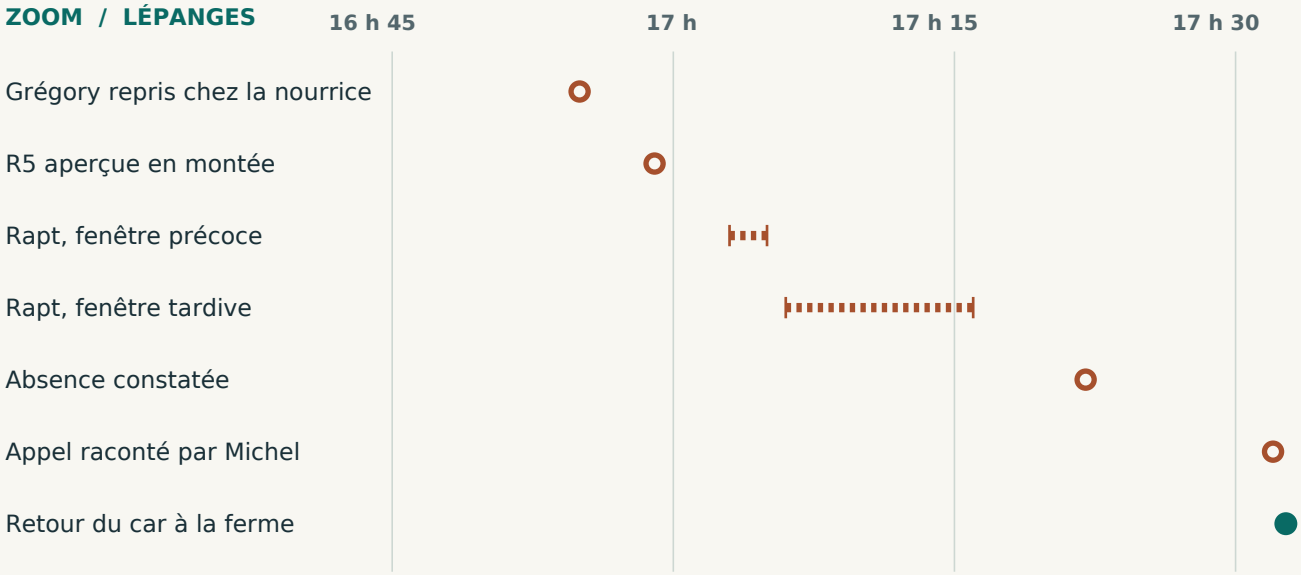

Vers 16 h 55, Christine reprend Grégory chez la nourrice. Les deux fenêtres de [V1] sont 17 h 03–05 et 17 h 06–16. Vers 17 h 22, Christine dit avoir constaté sa disparition. À 17 h 32 min 41 s, le disque enregistre le car, dont les témoins situent l’arrivée pendant ses recherches. [S01] [S03]

SOIRÉE / VALLÉE

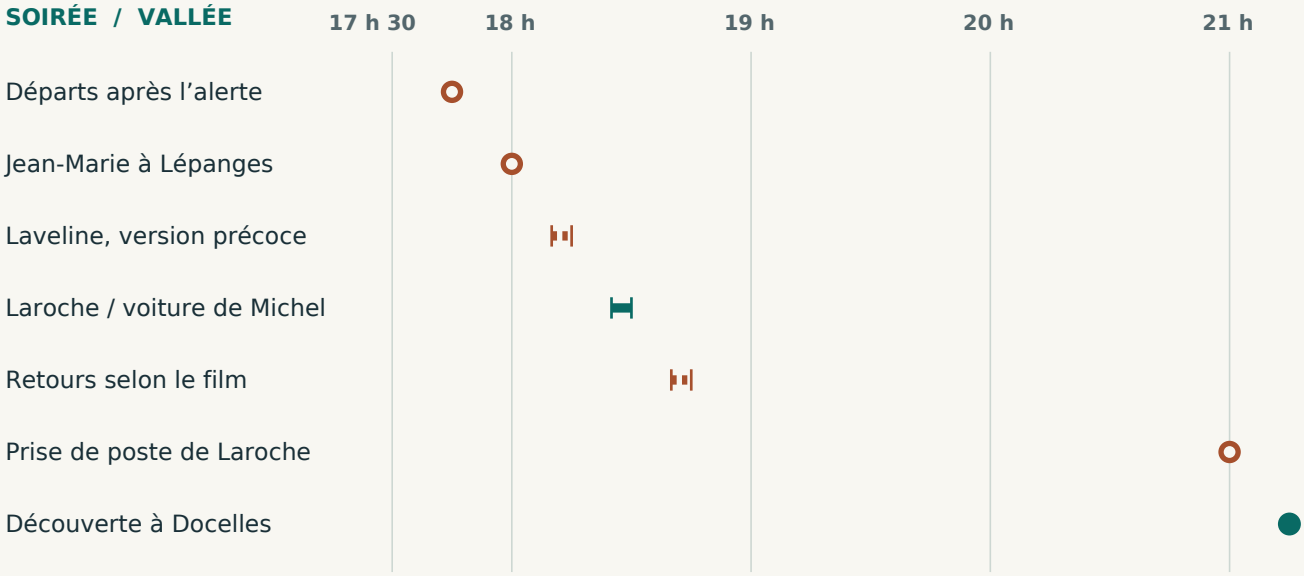

L’arrêt situe la rencontre Laroche–voiture conduite par Michel vers 18 h 25–30. Les retours de Jean-Marie vers 18 h 40 et de sa famille vers 18 h 45 sont les horaires de [V2]. Le PV horodaté invoqué par le vidéaste n’a pas été consulté. Découverte du corps vers 21 h 15. [S01] [S15]

Comment sortir du village ?

L’enfant et sa mère sont aperçus ensemble avant 17 heures. Le premier film examine comment un véhicule aurait pu arriver près du pavillon puis repartir pendant que Christine se trouvait à l’intérieur. [V1]

Deux accès se rejoignent près du pavillon

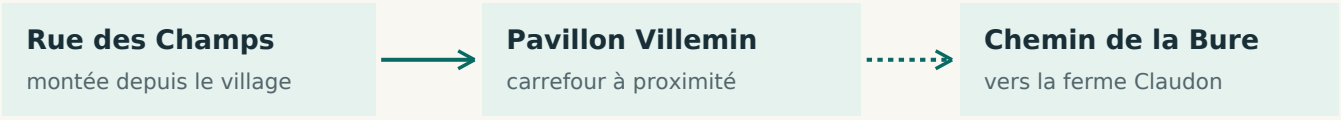

Schéma d’un itinéraire possible. Les flèches proposent un sens de circulation. Aucune observation ne suit le même véhicule d’un bout à l’autre.

Bernard Colin **Le promeneur**	Le film situe son passage vers 17 h 05–06. À sa première audition, il explique avoir prêté peu d’attention à la voiture de Christine. Sa présence accroît le risque d’être vu, sans fermer la route au ravisseur. [S03] [V1]
Gilbert Méline **Le voisin**	Le tracteur, le travail en cours et les obstacles visuels limitent sa perception. Le début de son balayage entre 17 h 15 et 17 h 16 est une estimation du film. On ne peut en faire à lui seul l’heure limite du départ. [S05] [V1]
Claude Grémillet **La montée**	Il rapporte une automobile montant vers la maison vers 17 h 05–10. Il ne peut en préciser le modèle ni la couleur. L’arrêt lui donne plus de poids que la simple rumeur d’une « voiture verte ». [S01]
Claude Colin et **Marcelle Claudon**	En 1990, Colin raconte un croisement alors qu’il conduisait Marcelle. Elle admet sa présence, mais conteste le croisement. Des proches rapportent ses confidences antérieures. Ils n’ont pas eux-mêmes observé les occupants. [S04] [S05]

Ce qui fait varier la plausibilité du créneau tardif

Selon le gendarme Lachaussée, Colin lui avait parlé en privé d’une voiture croisée vers 16 h 30, seul, sur le trajet vers la ferme. Si cette observation explique celle que le film situe à 17 h 16, elle cesse de jalonner la fuite. Un passage après 17 h reste possible grâce à d’autres témoignages, dont celui de Grémillet. Ni l’unicité de la voiture ni la présence de Grégory à bord ne sont établies. [S04] [S05] [V3]

Trois personnes parlent-elles de trois scènes ?

Le nombre de récits peut augmenter alors que le nombre de personnes ayant réellement vu une voiture reste le même. Le chemin de la Bure permet de suivre ce phénomène pas à pas.

Origine du récit	Ce qui peut être contrôlé	Question encore ouverte
Claude Colin	Des dépositions tardives situent une voiture croisée à proximité des Villemin. D’après une confidence rapportée par le gendarme Lachaussée, un autre récit situe une rencontre plus tôt. [S04] [S05]	A-t-on déplacé l’heure d’une observation ou réuni deux observations distinctes ?
Marcelle Claudon	Plusieurs personnes lui attribuent une confidence sur des occupants. Elle conteste le croisement décrit. [S01] [S05]	Dans quelles circonstances, et avec quels mots, la confidence a-t-elle été recueillie ?
Les confidents	Leurs témoignages peuvent se corroborer sur les propos de Marcelle. Leur source commune demeure Marcelle. [S05]	Lesquels rapportent un propos de première main ? Ont-ils décrit la scène avant d’en discuter entre eux ?
Claude Grémillet	Il situe une automobile en montée, sans en préciser le modèle ni les occupants. Son point d’observation diffère de celui de Claude Colin. [S01]	Le véhicule décrit en montée est-il celui dont Claude Colin parle sur un autre chemin ?

Reconstruire la circulation des souvenirs

Dans un relevé de témoignages, une ligne doit correspondre à une scène, avec sa date d’observation, sa date de déclaration, le nom de la personne qui a vu et, séparément, celui de la personne qui rapporte. Cette distinction permet de retrouver ce que chaque témoin aurait pu préciser sans l’aide des autres.

> **Ce que montre une carte d’analyse criminelle**
>
> Placer les témoins sur le même plan éclaire les lignes de vue et les temps de trajet. Pour conclure que deux points figurent la même voiture, il faut encore un élément d’identification ou une observation continue. La gendarmerie explique le rôle de ses analystes. [S13]

La lettre et l’appel de 17 h 32

Les deux messages parlent de vengeance. Ils obéissent à des contraintes différentes. Une enveloppe a été conservée. Le second message est connu par le récit de son destinataire. La lettre évoque la perte du fils et la vengeance. Seul l’appel rapporté par Michel mentionne explicitement la rivière.

Quand la lettre a-t-elle été postée ?

L’enveloppe reçue par les parents le 17 octobre porte le cachet de Lépanges du 16, avec la mention 17 h 15. La flamme d’oblitération paraît mécanique. Le receveur explique que les derniers plis étaient ordinairement traités autrement. Le premier film privilégie donc un dépôt avant 17 heures. [V1] [S01]

> **Fourchette retenue après vérifications**
>
> L’arrêt de Dijon situe le dépôt possible entre **13 h 55 et 17 h 20**, et plus vraisemblable entre **16 h 40 et 17 h 15**. Le changement de compostage variait. Dans la fourchette vraisemblable, une partie du temps précède l’enlèvement et une autre le suit si l’on retient le créneau précoce. [S01, motifs sur l’oblitération]

Que savait l’appelant présumé ?

Michel rapporte qu’un interlocuteur a revendiqué l’enlèvement et annoncé que l’enfant avait été jeté dans la Vologne. Le message a pu déclencher l’alerte alors même que son contenu était invérifiable. Lionel évoquera plus tard une sonnerie chez ses parents. Cela ne donne ni l’identité de la personne en ligne chez Michel, ni ses paroles. [S01] [V2]

Heure du rapt	Délai avant l’appel	Conséquence pour un seul auteur
À 17 h 03	29 minutes	Un trajet, une immersion et un appel entrent plus facilement dans le délai.
À 17 h 10	22 minutes	Chaque arrêt préalable, dont un dépôt postal, réduit le temps disponible.
À 17 h 15	17 minutes	Une immersion immédiatement suivie d’un appel devient plus contraignante. Des temps de parcours vérifiés restent nécessaires.

Calcul à partir de l’heure rapportée par Michel. Si l’appelant annonce par anticipation un acte encore à venir, ou relaie une information reçue, 17 h 32 cesse de fixer une limite à l’immersion. L’absence d’enregistrement laisse aussi ouverte la question des mots exacts.

Écriture, voix, ADN : trois objets distincts

Le mot « corbeau » désigne dans le langage courant plusieurs faits dont le lien demande à être démontré. Avant d'attribuer un acte à quelqu'un, il faut désigner le courrier, l'enregistrement ou le support matériel réellement examiné.

Objet étudié	Ce que l'analyse compare	Limite concrète
Le texte d'une lettre	La stylométrie recherche des régularités de langue et les confronte à des écrits de comparaison. La comparaison des tracés manuscrits porte sur d'autres caractères. [S24]	Longueur du texte, choix des écrits et protocole influent sur l'interprétation. Identifier une écriture ne date pas le dépôt.
Un ancien enregistrement	L'expert examine une voix enregistrée, dans les limites du son conservé et des échantillons disponibles. Les pièces publiées ne donnent pas d'enregistrement de l'appel à Michel le 16 octobre. [S01] [S23]	Un résultat sur un appel antérieur ne restitue ni les mots ni l'identité de l'appelant de 17 h 32.
Un support matériel	Une comparaison génétique cherche à rapprocher une trace et un profil de référence. En cas de mélange, plusieurs personnes peuvent avoir laissé du matériel biologique. [S23] [S24]	Même attribuée, une trace doit être interprétée selon le support, son historique et la possibilité d'un transfert.

Le 26 mars 2025, le parquet rapporte que les expertises demandées en 2024 n'ont pas apporté d'éléments significatifs. Les comparaisons ADN visaient notamment les cordelettes, l'anorak, le menton et des courriers. Le volet vocal concernait la faisabilité d'une expertise. Ce bilan ne constate pas l'absence de toute trace. [S23]

Une lettre de 1985 sert de contre-exemple

En 2023, une lettre de menace du 24 juillet 1985 a été attribuée à une femme extérieure au crime. Ce courrier est postérieur de neuf mois à la mort de Grégory. Une attribution sur cette pièce ne peut donc pas être transposée à la lettre de vengeance postée le 16 octobre 1984. [S16]

> **Deux gestes qui doivent être établis séparément**
>
> Écrire une lettre et la remettre à la poste peuvent relever de la même personne ou de deux personnes. Pour relier l'une d'elles au rapt ou à l'immersion, il faut une preuve portant sur les déplacements et les actes de la journée.

Le test des dix minutes

En 1985, le service régional de police judiciaire de Nancy a examiné la possibilité d’un aller-retour de Christine à Docelles. L’arrêt du 3 février 1993 a écarté les charges contre elle. [S01] [S02] [V3]

Ce que mesure le disque de l’autocar

Vers 17 h 22
début estimé des recherches

→

Parcours dans le village
durée modélisée par Raf_Aix

→

17 h 32 min 41 s
retour enregistré du car

Christian Claudon rentre à la ferme au volant du car. Les témoignages placent alors Christine, dans sa R5, arrêtée par le troupeau. Elle a déjà interrogé des voisins et cherché son fils dans le village. La mesure porte sur le car. Le lien avec la R5 repose sur l’observation de la scène. [S01, 12e charge] [S19]

L’incohérence concerne la reconstruction des recherches

Avec un départ à 17 h 22 exactement, 10 min 41 s séparent les deux repères. En retranchant les quelque neuf minutes de conduite estimées par le film, il resterait 1 min 41 s pour les démarches à pied et les arrêts. L’heure à laquelle Christine ressort, le parcours exact ou l’estimation des durées doit admettre une marge. Avancer le début des recherches réduit encore le temps disponible pour l’aller-retour criminel envisagé par la police. [V3] [S01]

Pourquoi plusieurs indices ont perdu leur portée

Les témoins de la poste	Christine a bien posté un courrier à Vertbaudet le lundi 15 octobre. Une passagère citée par un témoin était absente le 16. D’autres disent avoir vu une direction de circulation ou une manœuvre. Aucun n’identifie le pli de revendication. [S01, 5e charge] [S02]
Le garage et les traces	La première audition de Bernard Colin est moins affirmative que les suivantes. Les traces de roue et de chaussure au bord de la rivière ne désignent individuellement ni sa R5 ni Christine. Les volets fermés étaient une habitude attestée. [S01] [S03] [V3]
Le tournant de 1985	Les expertises en écriture et le changement de service enquêteur ont pesé. Corazzi a raconté avoir formé une conviction avant sa saisine. Cette déclaration documente un parti pris précoce. Les dispositions d’un enquêteur ne permettent pas de conclure à une entente entre enquêteurs. [S02] [S14] [S18]

Les trois voitures étaient-elles ensemble ?

Selon le film, Michel parle d’abord de 18 h 10, Laroche de 18 h 30. Ont-ils croisé Jean-Marie au même instant ? Dans quel sens roulait-il ?



Schéma des récits, sans échelle. Les flèches latérales indiquent les participants au croisement cité par l’arrêt. La flèche pointillée ajoute la simultanéité étudiée par la vidéo. [S01] [V2]

Passage envisagé	Temps restant*	Ce qu’il implique
18 h 10–15, à l’aller	25 à 30 min	Dans le modèle du film, Jean-Marie peut encore poursuivre jusqu’à Granges puis revenir. Il faut expliquer le temps de la voiture de Michel et vérifier l’horaire du passage de Laroche au café.
18 h 25–30, à l’aller	10 à 15 min	À 18 h 30, une attente de cinq minutes chez Jacquel ne laisserait que cinq minutes pour les deux trajets restants. L’ensemble est incompatible avec les durées du film.
18 h 25–30, au retour	10 à 15 min	Le détour à Granges serait déjà effectué. Cette lecture doit expliquer le récit attribué à Jean-Marie, qui place Laroche dans son rétroviseur et la voiture de ses parents en face.
Deux croisements décalés	Deux instants distincts	Le passage de l’arrêt qui fixe 18 h 25–30 ne cite que Laroche et la voiture de Michel. Pour exclure un décalage, il faut une observation simultanée datable des trois véhicules.

* Retour de Jean-Marie selon Raf_Aix. L’arrêt public ne donne pas, dans le passage retenu, une horloge indépendante pour le troisième véhicule. [S01, emploi du temps de Laroche] [V2, 13–24 min]

Ce que change la direction

Un détail de position peut valoir davantage qu’une estimation à vingt minutes près. Mais si l’on abandonne le trajet chez Jacquel, on perd aussi le moyen de calculer l’heure du passage à partir du temps nécessaire à ce trajet. Les minutes manquantes pourraient se situer avant ou après Laveline.

Les éléments concernant Bernard Laroche

L'arrêt de Dijon, les comptes rendus d'assises et le rapport de gendarmerie de 2017 permettent de comparer trois éléments distincts. Bernard Laroche a nié les faits. Il est mort avant de pouvoir être jugé. [S01] [S06] [S11] [S15]

1. La sortie du collège de Bruyères

Dans certains récits de novembre 1984, Murielle Bolle dit que son beau-frère est venu la chercher en voiture avec Sébastien, qu'un enfant est ensuite monté à Lépanges et que Laroche est revenu seul après être descendu avec lui à Docelles. Elle s'est rétractée et a maintenu la version d'un retour en car. Des camarades ont parlé d'une voiture. Le chauffeur et les élèves n'ont pas tous conservé des souvenirs cohérents sur les dates. La discussion aux assises de 1993 rend compte de ces difficultés. [S06] [S09] [S10]

2. La voiture signalée sur les hauteurs

Le récit de Claude Colin ouvre un itinéraire compatible avec un départ du pavillon. Sa description des occupants est sommaire. L'attribution à Laroche remonte en partie aux propos prêtés à Marcelle Claudon, que plusieurs personnes ont rapportés. Une confidence répétée à plusieurs auditeurs conserve une source commune. Le détail du trajet et les témoins au collège ont une origine différente et peuvent donc être comparés. [S04] [S05]

3. L'emploi du temps de Laroche

Laroche situe sa fin d'après-midi entre une visite à Michel, un rendez-vous attendu avec son collègue Jean-Pierre Zonca, un achat de vin et l'encaissement d'un pari. Zonca a finalement contesté qu'un rendez-vous ait été fixé ce jour-là. Les achats n'établissent pas les déplacements de Laroche pendant toute l'heure précédente. À l'inverse, l'existence d'un temps disponible ne suffit jamais à placer quelqu'un devant le pavillon. [S01, emploi du temps et audition de Zonca] [S08]

> **Portée exacte**
>
> Parmi les pistes présentées par les sources de ce rapport, celle d'une intervention de Bernard Laroche est la plus documentée pour le rapt. Elle ne produit ni témoin direct du geste homicide, ni preuve d'une remise à un tiers nommé. La cour distinguait déjà ces deux niveaux en 1993. En 2017, un rapport de gendarmerie a défendu une remise à une deuxième équipe. C'est une hypothèse des enquêteurs. [S01] [S11] [S12]

Murielle avait 15 ans. En janvier 2020, la cour d'appel de Paris a annulé sa garde à vue de 1984. Son audition antérieure comme témoin et ses déclarations devant le juge n'ont pas été annulées par cette décision. Un récit maintenu au dossier reste soumis à la discussion sur sa fiabilité. [S09] [S10]

Murielle Bolle, des actes de portée différente

Dans ce dossier, citer « la déposition de Murielle » sans en préciser la date peut faire disparaître le changement de version et le statut juridique des pièces.

Date et qualité	Ce que rapportent les sources	Comment s’en servir aujourd’hui
2 novembre 1984, avant la garde à vue	À quinze ans, Murielle est entendue comme témoin. Un récit implique son beau-frère dans un trajet à l’issue duquel un enfant descend à Docelles. [S09] [S10]	L’arrêt de 2020 a laissé cette audition au dossier. Pour retrouver ses termes exacts, distinguer ce premier procès-verbal des auditions suivantes.
2 et 3 novembre 1984, garde à vue	D’autres déclarations sont recueillies pendant la mesure. [S09] [S10]	La garde à vue a été annulée le 16 janvier 2020. Une reprise de ces déclarations dans un livre ou un reportage ne les rétablit pas comme acte valide.
5 et 6 novembre 1984	Elle est entendue par le juge Lambert, puis se rétracte et revient à une version impliquant le car scolaire. [S06] [S15]	L’interrogatoire devant le juge ne se confond pas avec les déclarations en garde à vue. Le changement de récit doit figurer à côté de toute citation de la première version.
Débats et auditions ultérieures	Le contexte de la rétractation fait l’objet de récits postérieurs contestés. Les souvenirs des camarades et du chauffeur sont aussi discutés. [S06] [S31]	Un témoignage tardif sur des pressions alléguées ne suffit ni à authentifier le premier récit, ni à éclairer le geste homicide.

Deux décisions à rapprocher

La Cour de cassation examine en février 2019 les garanties dues à une mineure. La chambre de l’instruction de Paris statue en janvier 2020 sur la garde à vue. La première décision éclaire la seconde. Le débat de fait sur la présence de l’adolescente dans telle voiture reste distinct du contrôle des conditions de ses auditions. [S09] [S10]

Accès aux actes publiés : consulter le répertoire et rechercher « Murielle ». Chaque notice distingue pièce, extrait et compte rendu.

De la disparition à la rivière

Le corps de Grégory est découvert dans la Vologne vers 21 h 15. Trois questions restent distinctes. Quand est-il mort ? Quand est-il entré dans l’eau ? À quel endroit ?

Élément examiné	Observation	Portée pour les scénarios
Forme bleue, vers 17 h 30	Mme Guyot voit une forme dans l’eau près du pont Bailey.	Un corps déjà présent est possible. Interrogée à nouveau, elle ne peut certifier avoir vu Grégory.
Chemin près des Godfroy	Des traces de passage de véhicule sont signalées vers 17 h 20. Des empreintes sont relevées dans le secteur.	Elles attestent une circulation. Le véhicule, la personne et le rapport avec l’enfant restent à identifier.
Essais de dérive	Dans les premiers essais, le mannequin rejoint le lieu de découverte depuis le secteur du Barba. Depuis le site dit « point privilégié », il se bloque.	Le secteur du Barba mérite davantage d’attention. Les travaux sur la rivière et les limites du mannequin empêchent la reconstitution de 1987 de trancher.
Avis médicaux	De Ren estime rétrospectivement l’immersion à 2–3 h. Marin et Gisselmann situent le décès possible entre 17 h 15 et 19 h 15.	Ces avis portent sur deux durées différentes. Le rapport d’autopsie initial ne fixe pas l’heure de la mort.
Seringue et insuline	Un flacon et une seringue sont retrouvés plusieurs semaines après les faits. Les examens pratiqués ne permettent pas de trancher l’hypothèse d’une injection.	Ni le lien entre ces objets et l’enfant, ni un geste attribuable à une personne précise n’est établi.

Sources du tableau : [S01, motifs sur le décès et le site d’immersion] [S20] [V2]. Le troisième film corrige son propos initial sur l’absence de trace apparente de piqûre. [V3, ouverture]

Le calcul que le film laisse de côté

Si l’immersion a lieu entre 17 h 20 et 17 h 25, elle dure environ **3 h 50 à 3 h 55** jusqu’à 21 h 15. À 20 heures, elle dure **1 h 15**. Si l’on applique isolément l’estimation de 2 à 3 heures de De Ren, l’entrée dans l’eau se placerait vers **18 h 15–19 h 15**. L’heure ainsi obtenue dépend entièrement de l’estimation de durée.

Quand une durée devient une heure

Les avis médicaux récapitulés par la cour ne répondent pas tous à la même question. Les placer sur une seule ligne sans indiquer l’objet mesuré ferait apparaître un accord trompeur. [S01] [S20]

Partir d’une heure observée

Le repêchage vers 21 h 15 sert de point d’arrivée. Supposer une durée d’immersion de deux heures et remonter depuis ce point conduit à 19 h 15. Avec trois heures, le calcul aboutit à 18 h 15. Les deux soustractions sont exactes. Leur portée dépend de la fiabilité de la durée postulée.

Opération	Résultat arithmétique	Hypothèse nécessaire
21 h 15 moins trois heures	18 h 15	Retenir la borne longue de l’estimation de séjour dans l’eau donnée par De Ren.
21 h 15 moins deux heures	19 h 15	Retenir la borne courte du même avis.
Décès situé entre 17 h 15 et 19 h 15	Intervalle de décès	Rapporter l’avis de Marin et Gisselmann. L’assimiler à un intervalle de mise à l’eau nécessiterait d’établir la relation temporelle entre les deux événements.

Le lieu du corps constitue un troisième repère

Un mannequin qui dérive depuis un certain point renseigne sur ce qui peut se produire dans les conditions de l’essai. Pour transporter ce résultat à la soirée de 1984, il faudrait disposer d’une rivière comparable, de conditions hydrologiques pertinentes et d’un corps d’essai représentatif. Les travaux ultérieurs constituent une difficulté signalée par la cour. [S01]

> **Ce qui départagerait réellement les scénarios**
>
> Un témoignage direct, datable et contrôlable sur l’enfant après Lépanges aurait ici plus de portée qu’un nouveau découpage des mêmes minutes. Les sources accessibles ne permettent pas de transformer l’intervalle 18 h 15–19 h 15 en conclusion d’autopsie.

Qui sait quoi, et à quel titre ?

Les personnes sont classées selon la question à laquelle leur déclaration peut répondre. Un lien de parenté explique une relation entre témoins. Il ne mesure aucune probabilité de culpabilité.

Personne et rôle	Ce que son rôle permet de vérifier	Ambiguïté qui subsiste
Christine Mère de Grégory	Dernier contact déclaré au pavillon. Plusieurs témoins et le retour du car recoupent ses recherches. Non-lieu en 1993. [S01] [S02]	L'ordre de quelques arrêts et l'heure de sortie restent approximatifs. Ces minutes ne constituent pas une charge nouvelle.
Jean-Marie Père de Grégory	Décrit l'arme prise à Lépanges et sa visite chez Jacquel dès les jours suivant les faits. Dit avoir vu les voitures à Laveline. [S07] [V2]	Le trajet s'explique par ses soupçons préexistants. Sa durée et ce qu'il a pu observer restent à contrôler. Aucun élément consulté ne le place au rapt.
Michel Oncle paternel	Destinataire déclaré de l'appel et conducteur de la voiture d'Albert. Il est à la jonction du message et du croisement. [S01] [V2]	Quel message exact a-t-il reçu et transmis, à qui et quand ? Les hésitations de récit ne départagent pas une erreur de mémoire et une rétention d'information.
Monique et Albert Grands-parents paternels	Monique alerte son fils selon le film. Tous deux sont rapportés dans la voiture conduite par Michel. Albert aurait voulu examiner un hangar. [V2] [V3]	Le film décrit d'abord un trajet direct après l'arrêt à l'usine, puis un arrêt à Laveline et une poursuite de Jean-Marie vers Granges. L'ordre des PV reste à vérifier. Le hangar est à **Prey** d'après le rectificatif de l'auteur.
Lionel Jeune frère de Jean-Marie	Il rapporte plus tard avoir entendu sonner le téléphone chez ses parents. Le film le situe aussi dans la voiture familiale. [S01] [V2]	L'arrêt relève des versions différentes et l'absence de confirmation par son camarade. Une sonnerie ne donne pas le contenu de la conversation chez Michel.
Ginette Épouse de Michel	Son nom figure dans les hypothèses explorées autour de l'entourage de Michel en 2017. [S11] [S12]	Aucun échange ou transfert de l'enfant auquel elle aurait pris part n'est établi par les pièces publiques examinées.
Roger Jacquel et Jacky Entourage de Jean-Marie	Jacquel, beau-père de Jacky, fait l'objet des soupçons que Jean-Marie explique aux gendarmes. Le film place les deux domiciles dans son itinéraire. [S01] [S07] [V2]	Un motif de se rendre à Granges ne démontre ni l'heure de la visite ni la présence de Grégory à l'une de ces adresses.

Du récit individuel au recoupement

Deux personnes qui entendent la même confidence peuvent confirmer qu’elle a été faite. Pour identifier une voiture, ses occupants ou une action, il faut aussi examiner la perception de celui qui a vu la scène.

Personnes	Rôle, apport et limite
Bernard Laroche	Cousin de Jean-Marie. Son emploi du temps, le récit rétracté de sa belle-sœur et les témoignages de sortie du collège fondent la piste du rapt. Son achat de vin ou sa présence ultérieure à Laveline ne permettent pas, seuls, de reconstituer sa journée. Il a nié et n’a pas été jugé. [S01] [S06] [S11]
Murielle Bolle	Belle-sœur de Laroche, alors mineure. Elle a raconté un trajet en voiture puis l’a nié. Le contexte des auditions, de la rétractation et les déclarations des élèves comptent. Même la présence supposée dans une voiture ne suffirait pas à prouver une intention criminelle. [S06] [S09] [S10]
Marie-Ange, Sébastien et Louisette	Marie-Ange est l’épouse de Laroche. Sébastien, leur enfant, figure dans les récits du trajet. Louisette Jacob, tante de Laroche, héberge des proches à plusieurs moments de la journée. Les versions sur l’ordre des arrivées chez elle affectent l’alibi. Aucun rôle criminel ne se déduit de ces liens. [S01] [S08]
Marcel et Jacqueline Jacob	Grand-oncle et grand-tante de Grégory. Des enquêteurs ont exploré un éventuel relais. La défense invoque les horaires d’usine de Marcel et une vérification de 1984. Des enquêteurs contestent la continuité du contrôle. Une possibilité théorique de quitter l’usine ne place personne à Docelles. [S11] [S12] [S17]
Deux Colin, deux scènes	Bernard passe à pied avec son chien. Claude conduit Marcelle Claudon. Christian Claudon est le conducteur du car dont le retour est horodaté. Son père Jean-Louis avait d’abord été donné comme accompagnateur de Marcelle. [S03] [S04] [S05]
Les témoins de proximité	Les Méline situent le début des recherches. Claude Grémillet signale une voiture. Charlotte Conreaux rapporte une confidence de Marcelle. Mme Guyot et les époux Godfroy signalent à Docelles une forme et des traces dont le lien avec l’enfant demeure incertain. [S01] [S05] [S20]
Les autres repères	Christine Jacquot, la nourrice, situe la reprise de Grégory. Adrienne Grandidier et Bernard Colin situent la montée de la R5. Les collègues de Christine éclairent la poste. Les collégiennes, le chauffeur de car et Jean-Pierre Zonca éclairent des portions différentes du parcours de Laroche. [S01] [S03] [S06] [V1]

Ce que la justice a décidé

Une mise en examen, une synthèse d’enquête et un arrêt de non-lieu ont des fonctions différentes. La chronologie judiciaire évite notamment d’attribuer à la cour de 1993 une hypothèse formulée en 2017.

Date	Décision ou évolution	Ce qu’il faut en retenir
1984–1985	Laroche est inculpé puis libéré le 4 février 1985. Il meurt le 29 mars. Christine est inculpée le 5 juillet et libérée le 16. [S02] [S15]	Ces poursuites successives reposent sur des lectures opposées. La mort de Laroche a empêché un procès contradictoire sur le rapt.
1987–1990	La cassation du renvoi de Christine aux assises conduit le dossier à Dijon. Maurice Simon fait procéder à des vérifications. Jean Martin lui succède. [S02]	Les trajets, les témoins et les expertises sont repris. La date à laquelle un détail entre au dossier devient essentielle.
1993	Le 3 février, la chambre d’accusation de Dijon rend un non-lieu en faveur de Christine. [S02] [S15]	L’arrêt reprend les indices et les confronte aux reconstitutions. Leur examen n’aboutit pas à un verdict sur le responsable de la mort de Grégory.
2017–2018	Les gendarmes réexaminent les données et présentent plusieurs scénarios. Les mises en examen de 2017 des époux Jacob et de Murielle Bolle sont annulées en 2018 pour un motif de procédure. [S11] [S12] [S15]	L’analyse criminelle organise et compare des informations. Représenter deux témoins sur un même schéma ne crée pas une observation nouvelle. [S13]
2019–2020	Après l’arrêt de cassation de 2019, la garde à vue de Murielle en 1984 est annulée à Paris en janvier 2020. D’autres auditions demeurent au dossier. [S09] [S10]	Toute citation de ses propos doit désigner l’audition concernée. Un inventaire historique dressé en 1993 ne suffit pas à établir leur statut ultérieur.
2023–2026	Une lettre de juillet 1985 est attribuée à une personne étrangère au meurtre. En 2025, Jacqueline Jacob est mise en examen pour association de malfaiteurs. Le 15 juillet 2026, le délit est déclaré prescrit. [S16] [S17]	La prescription du délit laisse ouvertes les investigations criminelles. Les sources consultées au 3 novembre 2026 ne livrent pas de résultat définitif de contre-expertise ou d’ADN identifiant le meurtrier.

En octobre 2026, Le Parisien rapporte l’audition de Jacques Corazzi en juin sur ses choix d’enquête. La persistance de sa conviction personnelle ne modifie pas le non-lieu prononcé en faveur de Christine. [S18]

Prescription et poursuite des recherches

Les actes de 2017, 2018, 2019, 2020 et 2026 ne répondent pas tous à la même question. Une annulation de procédure et une décision de prescription ont un effet juridique qui ne vaut pas une conclusion d’expertise.

2017 et 2018	Les époux Jacob et Murielle Bolle ont été mis en examen en 2017. En mai 2018, ces mises en examen ont été annulées pour un motif tenant à la formation ayant statué. Cet arrêt ne désigne pas l’auteur de l’enlèvement. [S12] [S32]
2025 et 2026	Une nouvelle mise en examen concerne Jacqueline Jacob en octobre 2025 pour association de malfaiteurs. La chambre de l’instruction de Dijon constate le 15 juillet 2026 la prescription de ce délit. Cette décision laisse ouvertes les investigations criminelles sur l’enlèvement et la mort de Grégory. [S17] [S21]
Interrompre un délai	En droit français, un acte interruptif fait courir un nouveau délai de prescription de la même durée. L’effet s’apprécie au regard de l’acte accompli et de l’infraction considérée. Il serait donc juridiquement inexact de qualifier ces crimes d’« imprescriptibles » du seul fait qu’une enquête se poursuit.

Texte du code : article 9-2 du code de procédure pénale, Légifrance. Pour le dossier, lire la décision telle que la rapporte le parquet général dans [S17].

Ce que pourrait éclairer une contre-expertise

Décidée en décembre 2025, la contre-expertise sur la lettre de revendication et d’autres écrits de 1984 a été annoncée le 23 janvier 2026. Deux experts français en ont été chargés. Même une attribution concordante n’établirait, à elle seule, ni le lieu du rapt ni l’auteur de la mise à l’eau. [S24]

> **État des sources au 3 novembre 2026**
>
> Le 15 juillet, le parquet a évoqué la généalogie génétique comme perspective. Le 23 juillet, le Conseil constitutionnel a censuré le dispositif législatif autorisant la comparaison avec des bases génétiques privées étrangères. Ces deux annonces se lisent dans cet ordre. Décision 2026-909 DC, paragraphes 97 à 104. [S21]

Cinq scénarios à l’épreuve des faits

Chaque ligne porte sur une proposition précise. Une bonne compatibilité horaire indique qu’un trajet tient dans un délai. Elle prend valeur d’indice si une source indépendante place effectivement une personne sur ce trajet.

Proposition	Ce qui la soutient	Objection ou pièce manquante
Rapt extérieur au pavillon Piste la mieux étayée	Dernier trajet de Grégory avec sa mère, recherches vues par des voisins, signalements automobiles, éléments du collège et récit de Murielle. Les sources convergent davantage vers la piste Laroche que vers une autre piste nominative. [S01] [S05] [S06] [S11]	Pas d’identification indépendante de l’enfant dans la voiture au carrefour. Les signalements et les horaires varient. L’identité du ravisseur n’a pas donné lieu à un verdict.
Immersion très rapide, puis appel véridique Possible sous contraintes	Un rapt précoce laisse jusqu’à 29 minutes avant l’appel. La forme décrite par Mme Guyot et les traces des Godfroy ont motivé cette piste. [V2] [S01]	Il faudrait relier simultanément les traces, la forme et les mots de Michel au même acte. Une immersion avant 17 h 25 met en tension l’estimation de De Ren.
Enlèvement puis remise à des tiers Hypothèse d’enquête documentée	Cette séparation explique que des témoignages puissent désigner un trajet sans identifier la personne qui tue. Des extraits du rapport de 2017 soutiennent expressément la thèse d’une deuxième équipe. [S11] [S12]	Les éléments publics examinés ne fixent ni l’endroit ni le moment de la remise. La séquestration dans un lieu précis, le projet de restitution et un accident sont des suppositions supplémentaires.
Immersion différée sans relais démontré Compatible, peu discriminant	Une partie des avis médicaux laisse un intervalle entre la disparition et l’immersion. Une même personne pourrait rester avec l’enfant, ou celui-ci pourrait avoir été déplacé. [S01] [S20]	Aucun témoin identifié dans ce corpus ne décrit la garde de l’enfant pendant cet intervalle. Inférer plusieurs acteurs de la seule durée serait circulaire.
Christine seule, aller-retour à Docelles Écarté par la cour	La police a proposé un chronométrage théorique et des observations à la poste. L’arrêt les confronte à la journée du 15 et à la durée des premières recherches. [S01] [S02] [S03]	La R5 est située près du troupeau à l’arrivée du car. La démonstration policière cumule des actions sans marge et des indices non individualisants. Le non-lieu pour absence de charges est acquis.

La thèse d’une rencontre organisée à Laveline peut se greffer sur plusieurs scénarios. La supposer pour expliquer la durée des déplacements, puis invoquer cette durée pour prouver le rendez-vous, compterait deux fois la même information.

Jusqu’où peut-on resserrer l’enquête ?

L’hypothèse la plus précise sur l’enlèvement et la connaissance de la suite du crime ont deux niveaux de preuve différents. Les pièces manquantes ci-dessous sont celles qui permettraient vraiment de les rapprocher.

Ce qui résiste à la comparaison

La piste Laroche pour le rapt s’appuie sur plusieurs groupes de témoignages et sur un emploi du temps discuté. Pour le meurtre, les éléments rendus publics ne permettent pas d’identifier son auteur. Une remise à des tiers reste possible. Aucun des éléments examinés ne situe Jean-Marie au lieu de l’enlèvement ou de la mise à l’eau. [S01] [S06] [S11]

Vérification prioritaire	Ce qui départagerait les lectures
1. Laveline, témoin par témoin	Comparer les premiers PV de Jean-Marie, Michel, Monique, Albert et Laroche. Relever pour chacun date, sens, positions, arrêt, paroles, repère horaire et degré de certitude. La question initiale est simple : qui dit avoir vu les deux autres voitures en même temps ?
2. Deux horloges indépendantes	Contrôler les pièces d’arrivée des gendarmes à Lépanges et la manière dont elles datent les retours. Comparer, s’ils existent ou ont été exploités, bordereau de caisse, relevé du pari et déclarations des personnels. Distinguer l’heure d’une opération de celle de la personne qui la réalise.
3. Les deux récits de Claude Colin	Comparer les mots exacts de son audition, la déposition de Lachaussée et les comptes rendus d’assises. Vérifier si deux passages différents ont été confondus. Identifier une observation indépendante de la couleur, des occupants et de la direction.
4. Le trajet de l’enfant à Docelles	Chercher une observation datable après la sortie de Lépanges qui place Grégory vivant avec quelqu’un. Ce serait l’indice le plus discriminant entre action continue et remise. À défaut, un scellé exploitable n’a de portée nominative qu’après contrôle de sa provenance et des manipulations.

Trois conclusions qui dépasseraient les pièces

Le cachet ne permet pas de fixer le dépôt à 17 h 15 exactement. Une immersion à 20 h ne peut être déduite de la seule apparence du corps. Enfin, fusionner le croisement de deux voitures que date l’arrêt avec celui que raconte Jean-Marie ne permet pas d’affirmer qu’une concertation familiale a eu lieu.

Comment revenir à une pièce

Une pièce de 1984 peut n’être connue du public que par une publication de 2024. Pour la vérifier, il faut conserver les deux dates, le nom de l’éditeur et le statut de ce qui est donné à lire.

Exemple	Point de départ	Contrôle utile
Une audition sur Laveline	Présentation de l’audition de Jean-Marie du 18 octobre 1984 dans L’Est Républicain en 2024. [S07]	Distinguer les paroles reproduites des formulations du journaliste. Pour d’autres occupants, noter explicitement quand le premier PV n’est pas accessible.
Une scène du JT	Archive télévisée de l’INA produite pendant une reconstitution.	Retrouver la date de diffusion et le lieu filmé. Les commentaires du journaliste présentent les connaissances ou hypothèses disponibles ce jour-là.
Un rapport de gendarmerie	Extraits rapportés dans la presse en 2017. [S11] [S12]	Retrouver qui formule l’hypothèse et vérifier si des articles ultérieurs citent la même source. Le rapport complet ne figure pas parmi les pièces ici consultées.
Une décision	Arrêt de Dijon connu ici par une transcription, ou arrêt de cassation disponible auprès de l’institution. [S01] [S09]	Lire le dispositif puis les motifs concernant exactement la question posée. Une transcription non certifiée mérite d’être comparée avec le compte rendu publié à l’époque.

Prolonger la lecture

Les livres d’un premier enquêteur [S27], d’une journaliste ayant suivi le dossier [S28] ou d’un magistrat [S34] exposent leurs lectures. Pour une date, un acte ou une citation, privilégier le document de procédure lorsqu’il est disponible ; distinguer une notice bibliographique d’une consultation intégrale du livre.

Version web et documents

Le dossier du Journal rassemble les photographies de lieux, les archives audiovisuelles et les notices accessibles depuis 1984. Ouvrir la page de L’Araignée bleue ou rechercher une pièce par nom et date.

Le récit et les premiers témoins

Chaque référence précise la nature de la source. Les trois vidéos sont des reconstitutions indépendantes ; les archives télévisées et les actes publiés sont répertoriés sur la page du Journal.

V1 **Raf_Aix, Partie 1 • Lépanges**
Vidéo, 57 min 44 s. Chapitres témoins à 25 min 11 s, poste à 47 min 35 s.

V2 **Raf_Aix, Partie 2 • Docelles**
Vidéo, 56 min 03 s. Laveline à 4 min 43 s, scénarios à 50 min 27 s.

V3 **Raf_Aix, Partie 3 • Christine**
Vidéo, 1 h 00 min 28 s. Emploi du temps à 17 min 42 s, enquête à 44 min 48 s.

S01 **Cour d'appel de Dijon, arrêt du 3 février 1993**
Transcription publique non certifiée. Voir motifs sur décès, appel et lettre, charges 1, 5, 7 et 12, puis emploi du temps de Laroche et dispositif.

S02 **Le Monde, 4 février 1993 • Le non-lieu de Christine Villemin**
Compte rendu publié au lendemain de l'arrêt. Historique de l'instruction.

S03 **Le Monde, 27 novembre 1993 • Interrogatoire de Christine**
Compte rendu d'assises. Différences entre les déclarations de Bernard Colin.

S04 **L'Humanité / AFP, 6 décembre 1993 • L'épisode Claudon**
Compte rendu de la déposition de Lachaussée, reproduit sur son site. Récit oral du croisement vers 16 h 30.

S05 **Le Journal du dimanche, septembre 2017 • Les voisins**
Enquête sur Claude Colin, Marcelle Claudon et les confidences rapportées.

S06 **Le Monde, 2 décembre 1993 • L'emploi du temps de Murielle**
Audience du procès de Jean-Marie Villemin. Collégiennes, chauffeur de car et limites des souvenirs.

S07 **L'Est Républicain, 11 octobre 2024 • Jean-Marie Villemin**
Présentation de son audition du 18 octobre 1984. Seule la partie accessible au public a servi au rapport.

S08 **L'Est Républicain, 13 octobre 2024 • Bernard Laroche**
Présentation de ses auditions. L'emploi du temps détaillé est recoupé avec celui que résume l'arrêt [S01].

Décisions, enquêtes et archives

Les références aux motifs de l’arrêt de Dijon renvoient à une transcription publique non certifiée. Les sources qui ouvrent une archive de presse ne donnent pas nécessairement accès au texte intégral pour tous les lecteurs.

S09 **Cour de cassation, 19 février 2019 • Pourvoi 18-83.360**
Décision officielle sur la garde à vue d’une mineure et les garanties applicables.

S10 **Le Monde / AFP, 16 janvier 2020 • Garde à vue de Murielle**
Périmètre de l’annulation prononcée à Paris et auditions conservées.

S11 **Le Journal du dimanche, septembre 2017 • Rapport des gendarmes**
Extraits publiés du rapport du 10 mai. Hypothèse d’un rapt suivi d’une remise à d’autres personnes.

S12 **L’Est Républicain • De la relance à la libération des époux Jacob**
Chronologie 2016–2018, scénarios distincts des enquêteurs et controverse sur l’alibi de Marcel Jacob.

S13 **Gendarmerie nationale, Gendinfo • Les ANACRIM démêlent l’enquête**
Source institutionnelle sur le travail des analystes et les rapprochements.

S14 **Le Monde, 14 octobre 2014 • Convictions intimes**
Entretiens sur les liens entre presse et enquêteurs et les convictions de Corazzi.

S15 **L’Est Républicain • Les grandes dates de l’affaire Grégory**
Chronologie judiciaire de référence, à lire avec les décisions aux dates citées.

S16 **RTL, octobre 2023 • Identification d’une autrice de lettre**
Identification par ADN concernant le courrier du 24 juillet 1985.

S17 **Le Temps / AFP, 15 juillet 2026 • Prescription du délit**
Communiqué du parquet général rapporté par l’AFP. Prescription et poursuite des investigations criminelles.

S18 **Le Parisien, 30 octobre 2026 • Audition de Jacques Corazzi**
Compte rendu de son audition du 4 juin et des questions sur les choix du SRPJ.

S19 **Le Monde, 1er novembre 1985 • Trois témoignages sans certitude**
Archive contemporaine sur les témoins des recherches et la quête du disque du car.

S20 **Police Scientifique • L’autopsie**
Synthèse documentaire secondaire sur les avis médicaux successifs, à confronter au texte de Dijon.

Expertises et livres de référence

Références ajoutées lors de la préparation de cette édition. Pour un livre ou un film, une fiche d’éditeur sert à identifier l’œuvre ; elle ne vaut pas vérification d’un passage précis.

S21 **franceinfo, 15 juillet 2026 — Prescription du délit reproché à Jacqueline Jacob**

Dijon constate la prescription correctionnelle et rejette la requête distincte en nullité. Le parquet envisage sous conditions une piste de généalogie génétique.

S22 **Le Parisien / AFP, 15 juillet 2026 — Les faits reprochés à Jacqueline Jacob sont prescrits**

Le délit se prescrit selon le droit applicable. Les investigations criminelles restent ouvertes. Cette publication n’est pas une confirmation indépendante de la même dépêche AFP.

S23 **franceinfo, 26 mars 2025 — Bilan des expertises demandées en 2024**

Comparaisons ADN sur cordelettes, vêtement, menton et courriers ; bilan communiqué par le parquet sans avancée significative à cette date. Pour la voix, l’ordonnance portait sur une étude de faisabilité.

S24 **franceinfo, 23 janvier 2026 — Contre-expertise en stylométrie**

Le parquet confirme la contre-expertise confiée à deux experts français. La décision d’y procéder remonte à décembre 2025 ; sa confirmation publique date de janvier 2026.

S27 **Étienne Sesmat, Les Deux Affaires Grégory, Belfond, 2006**

Témoignage rétrospectif du gendarme qui dirigea la première enquête. Le compte rendu décrit ses propres conclusions ; le livre ne vaut pas PV contemporain.

S28 **Laurence Lacour, Le Bûcher des innocents, Plon, 1993 ; Les Arènes, 2006**

Enquête journalistique. L’édition de 2006 est une refonte ; le catalogue de la BnF atteste aussi l’édition Plon de 1993.

Contrôles et lectures complémentaires

La numérotation conserve les références de travail. Quatre entrées ont été écartées après contrôle : deux sortaient du sujet, une répétait la source S18 et un entretien ne pouvait pas être vérifié sur son support original.

S31 **Le Journal du dimanche, 2018 — Murielle Bolle répond aux récits du cousin et de l’infirmière**

L’article présente les accusations contradictoires et la position de Murielle à la parution de son ouvrage Briser le silence.

S32 **Europe 1, 16 mai 2018 — Pourquoi l’affaire continue après les annulations**

La présidente chargée du supplément d’information ne pouvait procéder seule à ces mises en examen ; la décision appartenait à la chambre collégiale.

S33 **Le Monde, 16 juin 2017 — Les premières gardes à vue de la relance**

Les épisodes de juin 2017 sont documentés dans les archives de presse datées. Les gardes à vue ne forment pas une conclusion de culpabilité.

S34 **Jean-Michel Lambert, Le Petit Juge, Albin Michel, 1987 ; De combien d’injustices suis-je coupable ?, Cherche midi, 2014**

Le second livre est paru au Cherche midi en 2014. Le premier a bien été publié par Albin Michel en 1987. Ce sont des témoignages rétrospectifs.

S35 **Grégory, série documentaire, 2019 — réalisation Gilles Marchand**

Série en cinq volets, disponible sur Netflix selon le territoire et l’abonnement. Conception et mise en scène distinctes des actes judiciaires.

Périmètre. Cette édition utilise les décisions et parties de documents accessibles, des présentations publiques et des comptes rendus. Elle n’inclut pas une consultation des scellés, du dossier d’instruction complet ni des rapports d’expertise non publiés. Les récits de presse renvoyant à une même audition conservent une origine commune.